

Savez-vous, chers lecteurs, qui sera chargé aujourd'hui de la causerie du mois? Ce sera, ne vous en déplaise, le bénédictin Dom Jumilhac, à qui notre littérature musicale doit le savant et profond ouvrage intitulé: *La Science et la Pratique du plain-chant* (Paris, Billaine, in-4°, 1673). Ce sera encore saint François de // 146 // Sales, le plus aimable et le plus indulgent des saints. Et vous verrez que ce saint si indulgent et si aimable n'entendait pas raillerie sur la bonne pratique et la bonne exécution du plain-chant. Et si, par hasard, vous alliez vous imaginer que, parce que je cède la parole à des morts, la conversation manquera d'à-propos et, comme on dit, d'actualité, vous seriez bientôt détrompés. Vous verrez, au contraire, que ces morts sont dans le vif de la question, et qu'ils ne plaisaient nullement sur l'obligation où sont tous les ecclésiastiques, tous les prélats, tous ceux qui participent au culte du Seigneur, d'étudier le plain-chant, de le faire étudier et de veiller à ce qu'il soit convenablement exécuté. D'où l'on peut conclure que, si ces savants et ces saints viraient de nos jours, ils feraient chorus avec nous, ou plutôt que nous ferions chorus avec eux sur l'état déplorable de l'enseignement du plain-chant dans les grands et petits séminaires, sur les conséquences non moins déplorables qui en résultent par rapport à la dignité du culte dans un nombre infini de paroisses, et sur l'urgence d'une réforme fondamentale et immédiate. Nulle part vous ne verrez ces saints, ces savants, auxquels il convient d'ajouter les canons, les conciles, recommander la musique mondaine comme plus belle, plus pompeuse et plus touchante que les mélodies traditionnelles du chant grégorien. Ceci est d'invention moderne; c'est une découverte de « La Jeune France ». Et si l'on nous traite d'importun, de brouillon, de trouble-fête, d'intrus parce que nous aurons soutenu, ni plus ni moins, les principes, les doctrines, les sentiments, les règles promulguées par les papes, les conciles, les canons, les saints Pères, les savants et // 147 // les saints, nous prendrons la liberté de demander depuis quand ces règles et ces principes sont tombés en désuétude. Et si l'on nous répond, comme on ne manquera pas de le faire, car je défie de trouver un autre argument, que le siècle a marché! ou bien, qu'il faut marcher avec son siècle! ce qui revient au même; ou bien, que le plain-chant est une vieille relique! etc., etc., nous nous contenterons d'observer que l'argument est beau, peut-être, mais qu'il n'est pas neuf, attendu qu'il a été mis au jour par un certain Sganarelle, un fameux docteur en médecine, qui, après avoir hardiment placé le cœur à droite et le foie à gauche, s'écria: *Nous avons changé tout cela!*

A merveille, messieurs, je vous félicite de vous trouver en si bonne compagnie. Qui se ressemble, s'assemble! Il est vrai que Sganarelle avait reçu une volée de bons coups de bâton pour raisonner ainsi, tandis que vous, qui jouissez pleinement de votre libre arbitre, vous avez tout le mérite de la chose.

Voyons Jumilhac. Voici comment il gourmande les ecclésiastiques de son temps, prélats, dignitaires, simples prêtres, simples clercs qui faisaient fi du chant ecclésiastique comme d'une chose indigne d'eux. Nous prions le lecteur de peser tous les mots.

« Ce recueil pourra aider à garantir les *personnes intelligentes* d'une erreur dont la plupart semblent avoir été jusques à présent prévenus *en faisant paroître une espece de mépris pour cette science* (la science du plain-chant), *n'étudiant point sa théorie, et n'usant de sa pratique qu'avec beaucoup de négligence*, lorsque leur caractère ou la qualité de leurs bénéfices ou dignités ecclésiastiques les engagent à s'en acquitter; *comme si c'estoit déroger à leur haute suffisance et à leur bel esprit*, ou à la grandeur de leur naissance ou de leurs dignitez que de s'appliquer à la connoissance et à la pratique de cette science. Ils pourront donc voir icy que ces sortes de sentimens ne sont que des illusions, *et que tout au contraire ce sont ces mesmes qualitez d'esprit et de science, de dignité et de prelatrice ecclésiastique, qui les obligent plus étroitement à se perfectionner dans le chant; parce que, comme ce sont eux qui doivent le maintenir dans son intégrité et dans sa perfection, et en retrancher non seulement les abus, mais aussi la*

*moindre altération qui s'y puisse glisser; ce sont pareillement eux qui, suivant le sentiment des Theologiens, et mesmes de Platon et d'Aristote, y doivent estre le mieux versez, parce qu'autrement ils pourront estre bons juges d'une chose dont ils n'ont ny la connoissance, ny l'expérience; et beaucoup moins pourvoir aux défauts qui s'y commettent et les corriger ».*

Ici, D. Jumilhac énumère un certain nombre de personnages illustres qui ont propagé l'étude de cette science du plain-chant, « si auguste, qu'elle seule approche de plus près nos saints autels que ne font les autres arts ou sciences. »

« De sorte, poursuit-il, qu'il y a sujet de croire qu'après tous ces exemples ils (les personnes intelligentes auxquelles il s'adresse) n'auront aucune peine d'entrer dans ces sentimens, et d'imiter la conduite de si grands et de si saints personnages, et qu'ils ne négligeront pas d'appliquer leur esprit et leurs soins à une chose à laquelle la condition de leur estat ecclésiastique ou religieux, et le rang ou la dignité qu'ils y tiennent les oblige si étroitement (1), et qui fait non-seulement la principale et la plus importante, mais aussi la plus ordinaire et la plus continuelle de leurs occupations. Par où il est visible qu'ils ne peuvent négliger un devoir si important SANS BLESSER LEUR CONSCIENCE (2), et sans s'engager dans une des // 148 // grandes misères de la vie, qui est

---

(1) Hæc ergo disciplina tam nobilis est tamque utilis ut qui ea caruerit ecclesiasticum officium congrue implere non possit. *Rabanus Maurus, lib. 3, De instit. cleric., cap. 24.*

(2) ... Unde omnes tenentur scire communiter ea quae sunt fidei... singuli autem ea, quae ad eorum statum vel officium pertinent... Manifestum est autem, quod quicumque negligit habere, vel facere, peccat peccato omissionis. Unde propter negligentiam ignorantia eorum quae aliquid scire tenetur, est peccatum. S. Thom., 1, 2, quæst. 76. – Art. 2.

- PECCARE eos qui canere nescientes, tam notabiliter male canunt id ad quod tenentur, ut aliis excitent risum, perturbationem, vel fastidium, distrahendo eorum mentes ab attentione debita. Ex quo subinfertur eos esse obligatos ad minus tantam sibi camus notitiam parare, ut canere valeant id ad quod tenentur... *Neque eos excusat juvenilis, vel senilis ætas, tum quia nulla sera est ætas ad discendum; tum quia nemo debet suscipere munus, quo nesciat fungi; et si susceperit, TENETUR PER CONSCIENTIAM deponere onus, aut discere id, sine quo non potest eo, ut pari est, fungi; etc. Nacarrus, in enchiridio de oratione et horis canonicis, cap. 16, n. 30.*

- Octava causa qua nonnulli se excusant à cantande in choro, et in processionibus, licet non à recitandis horis, est ignorantia cantus, aut vocis ad id aptæ defectus, aut prælatio, qua nobilitate, scientia, et gradu aliis præcellunt. Quæ tamen causa non est justa: tum quia qui callet cantum aut aliquid aliud suo officio exercendo neecessarium, non debet illud suscipere, et si suscipit, tenetur requisita illi discere; quod si nequeat, vel nolit addiscere, *privandus est hujus modi officio vel beneficio: uti recte determinat Albertus; et probari potest per ea, quæ alibi fusius scripsi, etc.; tum quod præstantia dignitatis non excusat à caniu quinimo ad eum magis obligat; uti declaratum fuit in statulis Gallicanis supra relatis: tum quia nobilitas parum momenti habet ad excusandum quempiam ab oneribus spiritualis muneris, ut multa jura insinuant. Navarrus eodem libro, cap. 11, n. 41 et 42.*

- Miserum namque est cujuslibet artis ac studii disciplinam quempiam profiteri, et ad perfectionem ejus minime pervenire. *Cassianus collat. 4.*

- Miserabiles autem cantores, cantorumque discipuli, qui etiam si per centum annos quotidie cantent, nunquam saltem perfecte unam parvulam cantabunt Antiphonam. *Guido Aretinus in Prologo prosaïco Antiphonarii, cap. 1.*

Donnons la traduction de ces derniers textes:

*de faire profession d'un art ou d'une science, et de s'y exercer journellement sans y faire aucun progrès et sans en acquérir jamais la perfection. »*

Voilà ce que D. Jumilhac dit dans sa préface sur l'obligation « de conscience » où est tout ecclésiastique ou religieux d'étudier le plain-chant. Dans le chapitre IX de la Première Partie, il revient encore sur ce sujet. « Comme les ecclésiastiques, dit-il, // 149 // font une profession plus particulière du chant de l'Église et qu'il fait la principale et la plus ordinaire occupation de toute leur vie, il leur importe extrêmement de bien sçavoir les règles et les préceptes d'une chose dont l'ignorance ne leur seroit pas moins honteuse que scandaleuse et dommageable. » Et il leur cite ce texte du cardinal Bona: « Je rougis de voir un si grand nombre de gens d'église s'occuper du chant pendant toute leur vie, tandis qu'ils ignorent ce même chant, ce qui est vraiment honteux! *Pudet me pluresque ecelesiasticos viros totius vitæ cursu in cantu versari; ipsum vero cantum, quod turpe est, ignorare* (Card. Bona: *De divina psalmodia*. Cap. XVII, §3). »

Passant ensuite à la dignité du plain-chant, auquel il donne le pas sur les cérémonies du culte, D. Jumilhac s'exprime ainsi qu'il suit:

« L'Église a toujours eu un soin particulier du Chant comme d'une chose *qui est la plus considérable et la plus importante dans le culte extérieur*. D'où vient que ceux qui d'ancienneté ont esté preposez à la conduite du chant et des cérémonies, ont plustot pris la qualité de Chantre que celle de Ceremoniaire, *pour marquer par là que l'application au Chant estoit LA PRINCIPALE PARTIE DE LEUR DEVOIR ET DE LEUR CHARGE*. Ce n'est pas qu'il ne faille faire beaucoup d'estat des cérémonies... Il faut les pratiquer avec toute l'exactitude possible; mais il faut reconnoître que le chant est encore plus considérable, en ce qu'il est plus commun et plus fréquent, plus exposé à la connaissance de ceux qui

---

« CEUX-LA PÊCHENT, qui, ne sachant pas le chant, chantent si mal ce qu'ils doivent chanter, qu'ils excitent les assistants à rire, les troublent ou leur causent du dégoût en détournant leur esprit de l'attention que réclame la prière. Il suit de là qu'ils sont au moins tenus d'acquérir une telle connaissance du chant, qu'ils puissent chanter les morceaux qu'ils sont obligés de chanter. Ils ne peuvent, à cet égard, s'excuser sur leur jeunesse ou leur vieillesse. Comme il n'est jamais trop tard pour apprendre, nul ne doit se charger d'une fonction qu'il ne saurait remplir; et, *s'il a pris cette charge IL EST TENU, EN CONSIENCE, DE S'EN DÉMETTRE, ou bien d'apprendre la chose sans laquelle il ne peut la remplir convenablement.* »

- « La huitième raison que quelques-uns allèguent pour se dispenser de chanter au chœur, non toutefois de la récitation des Heures, c'est qu'ils ne connaissent pas le chant, ou qu'ils n'ont pas de voix, ou bien qu'ils sont trop supérieurs par leur noblesse, par leur science ou leur dignité. Mais ce motif n'est pas valable, *parce que celui qui ignore le chant ou toute autre chose nécessaire à l'exercice de sa fonction ne doit point accepter cette fonction; et, s'il s'en charge, il est tenu d'apprendre ce qu'on a droit d'exiger de lui, ou bien, s'il ne peut ou s'il ne veut l'apprendre, il doit être privé de sa fonction ou de son bénéfice*, selon le judicieux sentiment d'Albert. Son évidence peut être prouvée par les raisons que j'ai longuement développées ailleurs, soit *parce que la dignité, loin de dispenser du chant, en fait une obligation plus stricte*, comme l'attestent les statuts de l'Église de France, ci-dessus cités; soit *parce que la noblesse du rang est insuffisante à dispenser qui que ce soit des devoirs qu'impose une fonction spirituelle, ainsi que le donnent à entendre beaucoup de raisons tirées du droit.* »

- « Il est déplorable de voir un homme faire profession d'un art ou d'une science, et ne pas s'occuper d'en atteindre la perfection. »

- « Quelle pitié qu'il y ait des chantres et des disciples de chantres qui, chantâssent-ils chaque jour durant cent ans, ne parviendraient jamais à chanter comme il faut une petite Antienne! »

sont dans l'Église, et plus capable d'exciter dans leurs cœurs de saintes affections. Car on chante quasi toujours dans la célébration de l'office divin. De plus, le chant est entendu de chacun, et si l'on y commet des manquemens d'ignorance, de précipitation, de pesanteur, de négligence, d'affectation, de discord, et autres semblables, chacun s'en aperçoit: *l'on en est mal édifié...* Enfin le chant a bien plus de pouvoir que les cérémonies pour s'insinuer dans les cœurs, et y faire naître de pieux sentimens, ainsi que S. Augustin témoigne, dans ses *Confessions*, qu'il l'a voit éprouvé luy mesme... Par où il est facile de juger de quelle consequence est le Chant, et combien il est à souhaiter que ceux qui y sont employez, y apportent la diligence, l'attention et l'exactitude requise, afin que les fidelles ne soient privez du fruit et de l'utilité qu'ils en peuvent tirer. Pour cet effet, *il faut se donner la peine d'apprendre les préceptes et la véritable pratique du Chant, car l'on ne peut pas les observer sans les sçavoir, et Von ne doit en cecy jamais se fier ni au seul chant naturel, ni à la seule imitation, parce que l'un et l'autre est trompeur; et ceux qui se conduisent ainsi, sans se rendre attentifs aux règles, sont comme des aveugles qui marchent sans guide (quasi cæci sine ductore procedere, dit Gui d'Arezzo), et ils commettent une infinité de manquemens dont ils ne s'aperçoivent pas; ils s'en forment ensuite une mauvaise habitude qui corrompt l'harmonie et la douceur du chant, et qui par consequent en enerve toute la force. Car...*

(Écoutez bien, vous tous, prêtres séculiers et réguliers, organistes, maîtres de chapelle, instituteurs qui prétendez que le plain-chant a fait son temps, qu'il faut lui substituer une musique orchestrale, théâtrale, triomphale, en harmonie, dites-vous, avec les progrès et les lumières du siècle; écoutez bien ce qu'ajoute Jumilhac qui, à l'époque où il écrivait, n'avait pas prévu un débordement du profane dans les temples, pareil à celui dont nous sommes les tristes et malheureux témoins!)

Car si la maxime des plus sages philosophes est véritable, que le seul changement d'un genre ou d'une espèce de chant en un autre genre ou espèce, quoy que légitime, cause insensiblement de l'alteration et de la corruption dans les mœurs, QUEL DESORDRE N'APPORTE PAS DANS LES MŒURS et DANS LA PIÉTÉ LE CHANT QUI EST ALTERÉ ET CORROMPU PAR LE MAUVAIS USAGE ET PAR LA MAUVAISE COUSTUME! C'est donc un des principaux sujets pour lequel les divins cantiques de l'Église ne produisent point ces excellents effets dont l'on a cy-dessus parlé, *et partant il est du devoir de ceux qui sont occupez en ce ministère angelique de se bien instruire de la science et de la pratique du Chant, et d'en observer soigneusement les moindres règles, afin de se rendre capables de recevoir eux-mesmes, et de donner aussi au peuple de la dévotion et de l'édification en chantant ou recitant comme il faut les Divins Offices, C'est ce que leur // 150 // recommande le Concile d'Aix la Chapelle tenu l'an 816, par les soins et en présence de Louis le Débonnaire, en ces termes: Que l'on établisse dans l'Église des personnes pour lire, chanter et psalmodier, qui rendent à Dieu les louanges qui luy sont deues, NON AVEC SUPERBE, MAIS AVEC HUMILITÉ; qui, par la douceur de leur lecture et de leur chant, charment les doctes, et instruisent les moins doctes, et qui, en chantant ou enlisant, AYENT A COEUR L'ÉDIFICATION DU PEUPLE, NON LA TRES VAINNE OPINION DONT ILS POURROIT LES FLATTER. Que si l'on rencontre quelques uns qui ne puissent pas le faire avec science, qu'ils se fassent instruire par les maistres, et lorsqu'ils seront bien instruits, qu'ils s'estudient d'accomplir ces choses, afin que ceux qui les entendent soient édifiez. »*

Il faut mettre sous les yeux du lecteur les paroles mêmes du Concile d'Aix-la-Chapelle:

« Tales ad legendum, cantandum et psallendum in Ecclesia constituentur, qui NON SUPERBE, SED HUMILITER debitas Deo laudes persolvant, et suavitate lectionis ac melodiarum, et doctos demulceant, et minus doctos erudiant; plusque velint in lectione vel cantu *populi ædificationem, QUAM POPULAREM VANISSIMAM ADULATIONEM. Qui vero hæc docte peragere nequeunt, erudiantur prius à magistris; et instructi hæc adimplere studeant, ut audientes ædificent (Concilium Aquisgranense, lib. 1, cap. 133) ».*

Après avoir lu ce passage, le lecteur voudra bien reconnaître que nous sommes peut-être dans le vrai lorsque, nous adressant aux jeunes compositeurs qui

veulent s'essayer dans le genre religieux, nous leur recommandons sans cesse de ne pas chercher leur gloire en eux-mêmes, de dompter « la superbe, » de se pénétrer tellement des sentiments d'humilité, de douleur, de repentir qu'il s'agit d'exprimer, qu'ils s'oublient en tant qu'artistes, c'est-à-dire qu'ils ne cherchent en aucune manière à mériter les suffrages des habiles, mais plutôt à parler au cœur des simples et des petits. Cette « désappropriation » personnelle, qui fait le véritable chrétien, fait aussi le véritable artiste, à savoir l'interprète éloquent des textes sacrés.

Mais revenons au plain-chant, et voyons maintenant ce que saint François de Sales et son successeur sur le siège épiscopal de Genève, avaient ordonné touchant l'étude, l'enseignement et la pratique de cette partie du culte. J'ouvre un petit livre intitulé: *Constitutions et instructions synodales de saint François de Sales, mises en ordre et augmentées par Monseigneur Jean d'Aranton d'Alex, son successeur dans le même évêché* (Lyon, Jean-Baptiste de Ville, 1672, in-12), et j'y vois, au chapitre II du Titre 1, où il est traité des conditions à remplir par les élèves qui veulent entrer au séminaire, que « tous les prétendants se présenteront devant Nous (l'Évêque) et les examinateurs synodaux..., afin que l'on puisse passer outre à l'examen qui se fera sur la Grammaire, les quatre parties de la Philosophie et les principaux traités de Théologie; après quoy on fera chanter les postulans, pour connoître s'ils ont aptitude à chanter et la voix propre pour apprendre le plain-chant » (pp. 3 et 4). Voilà pour les séminaires. L'étude du chant y était d'une telle importance, que le postulant était soumis à un examen sur le chant, avant son admission. Passons au Titre III, où il est question de *l'Office divin en public*. Le premier chapitre est intitulé: *Du chant*. J'en extrais mot pour mot les articles 1<sup>er</sup>, 3, 4 et 5:

« Nous exhorthons tous les Ecclésiastiques qui nous sont soumis d'apporter toute la révérence possible au chœur quand ils y viennent pour chanter l'Office divin, en sorte que Dieu en soit glorifié et le peuple édifié, et à ces fins Nous leur enjoignons d'observer inviolablement les choses suivantes:

(*En marge de cet alinéa, on lit: Magna abusio habere os in choro et cor in foro. Bern.*)

1. Tous les curez auront soin d'avoir, aux depens de qui il appartiendra, les livres nécessaires pour chanter au chœur, comme Graduels, Antipho- // 151 // -naires [Antiphonaires] et autres sous peine de dix livres d'amende applicables à œuvres pies; leur enjoignons en outre et à leurs Vicaires de se faire instruire au Chant Grégorien dans un brief delay, et à nos Archiprestres de nous avertir de ceux qui n'y auront satisfait sous la même peine.

(*En marge: Constitut. syn. provin. Mediol. de ratione div. off.*)

3. On n'obmettra point les Graduels, Traicts et Versets de la Messe, et on ne chantera des Motets composez de paroles profanes; non plus que certains noëls ridicules faits en langue vulgaire et sur des airs séculiers, que l'on a accoutumé d'ajouter à la fin des pseumes que l'on chante aux festes de Noël dans quelques parroisses de nostre Diocèse.

(*En marge: Concil. Laod. can. 59.*)

4. Pour suivre la pensée du IV Concile de Carthage, qui ordonne aux Ecclésiastiques de croire ce qu'ils chantent et de prouver par leurs bonnes œuvres ce qu'ils croient, ils marqueront par leur modestie et par leur recueillement qu'ils croient de chanter les louanges de Dieu dans un lieu saint, qu'il honnore particulièrement de sa présence; ils observeront régulièrement certaines pauses à la fin et au milieu des Versets, prononçant gravement, et distinctement toutes les paroles sans qu'un chœur anticipe sur l'autre.

(*En marge: Vide, ut, quod ore cantas, corde credas, et quod corde credis, operibus comprobas. Concil. Cart. 4, can. 10.*)

5. On aura soin que ceux qui jouent de l'orgue ou qui chantent en musique pendant l'Office divin ne jouent et ne chantent jamais que des choses graves, qui puissent élever les esprits des fidèles à Dieu, et non pas les remplir de mauvaises pensées et chatouiller les oreilles comme font les Comédiens sur les théâtres.

(*En marge*: Concil. Senon. anno 1527. Concil. Aquisgran. 1, Can. 137.) »

Telles sont les règles établies par ces deux dignes évêques, saint François de Sales et M. d'Aranton. Et comme, en définitive, il s'agit ici de préserver le sanctuaire de tout contact de l'art profane, citons, en terminant, Bossuet qui, dans ses *Maximes et réflexions sur la comédie*, a démasqué impitoyablement ces deux grandes plaies de la nature humaine, la concupiscence des yeux et celle des oreilles, jusque dans les spectacles publics et particuliers, les plus innocents en apparence. Que n'eût-il pas dû en entendant résonner dans nos temples les accords les plus mondains et les plus efféminés! Écoulez d'abord ce qu'il dit des airs de Lulli [Lully]: « Ses airs, tant repetez dans le monde, ne servent qu'à insinuer les passions les plus decevantes, en les rendant les plus agréables et les plus vives qu'on peut par le charme d'une musique qui ne demeure si facilement imprimée dans la mémoire qu'à cause qu'elle prend d'abord l'oreille et le cœur (p. 7 de l'édition originale, 1694). » Plus loin, il transcrit le canon « mémorable » du troisième concile de Tours, « d'où il a été tranféré dans les Capitulaires de nos rois »: « *Toutes les choses ou se trouvent les attraits des yeux et des oreilles, par où l'on croit que la vigueur de l'âme puisse être amollie, comme on le peut ressentir dans certaines sortes de musique et autres choses semblables, doivent être évitées par les ministres de Dieu; parce que par tous ces attraits des oreilles et des yeux, une multitude de vices, turba vitiorum, a coutume d'entrer dans l'âme.* » Ce canon s'adresse, comme on le voit, aux ecclésiastiques, « aux ministres du Seigneur. » Cette « mollesse dans les chants qui affaiblit insensiblement la vigueur de l'âme, » voyez comme Bossuet l'analyse! Le grand évêque ne sait pas la musique. La musique est mille fois au-dessous de son génie; mais son génie lui fait deviner tout ce qu'il ne sait pas. Cette mollesse dans les chants, en quoi consiste-t-elle?

« Ce n'est rien, pour ainsi dire, en particulier; et s'il y falloit remarquer précisément ce qui est mauvais, souvent on aurait peine à le faire. C'est le tour qui est dangereux; c'est qu'on y trouve d'imperceptibles insinuations, des sentiments foibles et vicieux; qu'on y donne un secret apas à cette intime disposition qui ramollit l'ame et ouvre le cœur à tout // 152 // *le sensible*; on ne sçait pas bien ce qu'on veut, mais, enfin on veut vivre de la vie des sens... Cette disposition est mauvaise dans tous les hommes ; l'attention qu'on doit avoir à s'en préserver ne regarde pas seulement les Ecclésiastiques, et l'Eglise instruit tous les chrétiens en leurs personnes (pp. 53-54) ».

Eh bien, ce « tour dangereux, » ces « insinuations, » ces ramollissements, « tout ce sensible » ont pénétré dans nos temples, avec la musique théâtrale. On ne saurait mieux exprimer celle phraséologie languissante, ces modulations langoureuses et fades, ces inflexions prétentieuses, ces rythmes vulgaires et sautillants qui sont si fort goûtés aujourd'hui d'une partie du clergé. Le mal n'était pas aussi grand, sans doute, au temps de Bossuet. Aujourd'hui c'est l'excès; alors c'était l'abus. Cet abus, Bossuet ne l'a pas « condamné; » mais il s'en est « plaint » amèrement, et avec quelle éloquence! Écoutez encore:

« Saint Augustin met en doute s'il faut laisser dans les églises un chant harmonieux, ou s'il vaut mieux s'attacher à la sévère discipline de saint Athanase et de l'Eglise d'Alexandrie, dont la gravité souffroit à peine dans le chant ou plutost dans la récitation des pseumes de foibles inflexions, tant on craignoit, dans l'Eglise, de laisser affoiblir la vigueur de l'ame par la douceur du chant! Je ne rapporte pas cet exemple pour blâmer le parti qu'on a pris depuis, *quoy que bien tard*, d'introduire *las* grandes musiques dans les églises pour ranimer les fidèles tombez en langueur, ou relever à leurs

**LA MAÎTRISE, 15 février 1860, pp. 145-152.**

yeux la magnificence du culte de Dieu, quand leur froideur a eu besoin de ce secours. Je ne veux donc point condamner cette pratique nouvelle par la simplicité de l'ancien chant, ni mesme par la gravité de celui qui fait encore le fond du service divin. Je me plains qu'on ait si fort oublié ces saintes délicatesses des Pères, et que l'on pousse si loin les délices de la musique, que, loin de les craindre dans tes cantiques de Sion, on cherche à se délecter de celles dont Babylone anime les siens (pp. 76-77) ».

Il suffit. Nous ne voulons pas savoir ce que Bossuet dirait aujourd'hui. Constatons qu'à ses yeux il y avait deux choses: « les chants de Babylone, » la musique, et les « Cantiques de Sion, » le plain-chant. *Et nunc intelligite... erudimini... qui judicatis...*

**LA MAÎTRISE, 15 février 1860, pp. 145-152.**

Journal Title:	LA MAÎTRISE
Journal Subtitle:	JOURNAL DES GRANDES ET DES PETITES MAÎTRISES
Day of Week:	
Calendar Date:	15 February 1860
Printed Date Correct:	Yes
Volume Number:	10
Year:	3 <sup>ème</sup> année
Series:	None
Issue:	15 Février 1860
Livraison:	None
Pagination:	145-152.
Title of Article:	OPINION DE DIVERS AUTEURS.
Subtitle of Article:	Sur l'importance du Plain-Chant, et de l'obligation étroite où sont tous les Ecclésiastiques d'en acquérir la connaissance.
Signature:	J. D'ORTIGUE.
Pseudonym:	None
Author:	Joseph d'Ortigue
Layout:	Front Page and Internal Text
Cross-reference:	None